



Convention relative aux  
droits de l'enfant

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.344  
15 janvier 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 344ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 6 janvier 1997, à 10 h 30.

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour

Questions d'organisation et questions diverses

Déclaration du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 h 10.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRESIDENTE déclare ouverte la quatorzième session du Comité des droits de l'enfant.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

2. L'ordre du jour provisoire (CRC/C/59) est adopté.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

3. Mme RAADI-AZARAKHCHI (Secrétaire du Comité) annonce que le Comité a reçu au total 96 rapports initiaux (dont deux sont à réexaminer) et que 62 d'entre eux ont déjà été examinés. Cent quatre-vingt-huit pays sont aujourd'hui parties à la Convention relative aux droits de l'enfant.

DECLARATION DU SOUS-SECRETAIRE GENERAL AUX DROITS DE L'HOMME

4. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), rappelant que les droits de l'enfant occupent une place privilégiée dans le Programme d'action de Vienne, espère que le Comité contribuera de façon positive à la réévaluation en 1998, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des objectifs fixés dans le Programme d'action.

5. A sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions présentant un intérêt pour les travaux du Comité. Dans sa résolution intitulée "Les droits de l'enfant" (projet A/C.3/51/L.37), elle a pris note avec satisfaction du rapport présenté par le Comité (A/51/41) et a noté en l'appréciant le rôle constructif joué par le Comité en sensibilisant l'opinion aux principes et aux dispositions de la Convention et en adressant aux Etats parties des recommandations sur son application. Dans la partie II de la même résolution, intitulée "Protection des enfants touchés par les conflits armés", l'Assemblée générale, après s'être félicitée du rapport présenté par l'expert désigné par le Secrétaire général sur l'incidence des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1), a recommandé au Secrétaire général de désigner, pour un mandat de trois ans, un représentant spécial chargé de la question des répercussions des conflits armés sur les enfants et a prié le représentant spécial de présenter tous les ans à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme un rapport exposant la condition des enfants touchés par des conflits armés.

6. Dans la partie IV de sa résolution, l'Assemblée générale a appuyé les travaux du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, dont le rapport (A/51/456) lui était soumis, et s'est félicitée de la tenue, à Stockholm, du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, ainsi que de l'adoption et de la diffusion de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par ce Congrès.

7. En ce qui concerne les enfants réfugiés ou en exode interne (partie III de la résolution), l'Assemblée générale a demandé que l'on surveille en permanence les conditions dans lesquelles vivent les enfants réfugiés ou en exode interne qui ne sont pas accompagnés d'adultes. Enfin, la section VI de la résolution est consacrée au sort tragique des enfants vivant ou travaillant dans les rues et l'Assemblée générale a recommandé au Comité de tenir compte de ces problèmes de plus en plus graves au moment de l'examen des rapports présentés par les Etats parties.

8. Dans sa résolution intitulée "Les petites filles" (projet A/C.3/51/L.31), l'Assemblée générale a engagé tous les Etats à adopter toutes les mesures et réformes juridiques nécessaires pour faire en sorte que les petites filles puissent jouir intégralement et sur un pied d'égalité de tous les droits fondamentaux et de toutes les libertés fondamentales et à prendre des mesures efficaces pour lutter contre les violations de ces droits et libertés.

9. Par ailleurs, il faut saluer le fait qu'à la suite de la réunion informelle qui s'est tenue au Caire entre les membres du Comité des droits de l'enfant et les membres du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les deux Comités envisagent de consolider leur coopération, ce qui s'inscrit directement dans l'esprit d'une approche intégrée des droits de l'homme.

10. Dans la résolution intitulée "Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre" (A/C.3/51/L.34), l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont présenté sur leur septième réunion (A/51/482) et a prié le Secrétaire général d'établir une étude analytique détaillée comparant les dispositions des six principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme en vue d'identifier les cas de duplication des rapports requis en vertu de ces instruments.

11. Enfin, le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui ont chacun tenu une session à l'automne 1996, ont demandé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'établir un rapport spécial sur Hong-kong dans la perspective du prochain transfert de souveraineté de Hong-kong à la Chine. Il convient de souligner également que le Comité contre la torture a invité le Gouvernement israélien à lui soumettre de façon urgente un rapport sur la déclaration de la Cour suprême légalisant l'usage de la pression physique par les services de sécurité lors de l'interrogatoire de suspects accusés d'actes de terrorisme.

12. En conclusion, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme donne au Comité l'assurance de son plein soutien dans ses travaux.

13. La PRESIDENTE se félicite que l'Assemblée générale ait pour la première fois adopté un si grand nombre de résolutions concernant les droits de l'enfant, reflet de l'engagement de plus en plus explicite de la communauté internationale à l'égard des enfants. Il importe toutefois que ces résolutions ne restent pas lettre morte. A cet égard, le rapport de Mme Graça Machel,

experte désignée par le Secrétaire général pour étudier l'incidence des conflits armés sur les enfants, les informations données par les différents organes conventionnels sur l'intégration et la complémentarité de leurs travaux, la visite organisée au Caire par le Fonds des Nations Unies pour la population et les échanges avec l'OIT sont encourageants.

14. M. KOLOSOV note avec satisfaction que le Comité des droits de l'enfant a adopté, à sa treizième session, les directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les Etats parties doivent présenter conformément au paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention (CRC/C/58), mais il se demande comment le Comité pourra faire face à sa charge de travail toujours croissante. En outre, il serait souhaitable de trouver le moyen d'accélérer le processus d'adoption définitive de l'amendement à la Convention visant à augmenter le nombre des membres du Comité.

15. Mme SANTOS PAIS relève avec intérêt que l'Assemblée générale des Nations Unies a pris note avec satisfaction du rapport du Comité des droits de l'enfant (A/51/41), mais elle déplore que les Etats membres représentés à l'Assemblée n'aient même pas mentionné le rapport dans leurs interventions. Peut-être serait-il utile qu'un membre du Comité présente à l'Assemblée générale les grandes lignes des travaux du Comité pour sensibiliser davantage l'Assemblée générale aux activités du Comité.

16. Mme Santos Pais partage les préoccupations de M. Kolosov sur la charge croissante de travail du Comité et elle espère que le Comité bénéficiera à l'avenir d'un appui plus soutenu de la part du secrétariat. Il serait bon par exemple que les réponses écrites des gouvernements sur les points à traiter à l'occasion de l'examen de leurs rapports soient envoyées aux membres du Comité bien avant les sessions prévues du Comité pour qu'ils aient le temps d'en prendre connaissance et de préparer les débats avec les délégations des Etats parties.

17. La PRESIDENTE appuie les suggestions formulées par les membres du Comité. Elle se demande si le Centre pour les droits de l'homme ne pourrait pas, à l'occasion de la réunion des représentants des Etats membres du Comité, pour l'élection des nouveaux membres, examiner la possibilité d'accélérer le processus de mise en oeuvre de la recommandation visant à accroître le nombre des membres du Comité.

18. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) souhaite appeler l'attention des membres du Comité sur quatre points. Tout d'abord, au sujet de la mise en oeuvre de l'amendement à la Convention relative aux droits de l'enfant visant à augmenter le nombre des membres du Comité, il convient, selon lui, de replacer cette question dans le cadre plus général de la mise en oeuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme. M. Fall cite à titre d'exemple la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille qui a suscité un très vif intérêt parmi les Etats membres, lesquels n'ont pas pour autant été nombreux à ratifier cette Convention. Il en est malheureusement de même pour d'autres instruments et les amendements qui y sont proposés. Le Centre pour les droits de l'homme peut certes rappeler aux Etats parties qu'ils ont adopté l'amendement à la Convention relative aux droits de l'enfant mais il ne peut aller au-delà de ce rappel. Toutefois, compte tenu de la décision adoptée à

Vienne au sujet de la ratification universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme, il serait possible que le nouveau Secrétaire général de l'ONU réitère l'appel lancé l'an dernier par M. Boutros Boutros-Ghali sur cette question.

19. Deuxièmement, à propos de l'intérêt porté par l'Assemblée générale aux questions relatives aux droits de l'enfant, M. Fall doute que le fait qu'un membre du Comité présente les grandes lignes des travaux du Comité devant l'Assemblée générale sensibilise davantage les Etats membres aux problèmes des enfants. Il convient plutôt de se demander si la politique suivie par le Centre pour les droits de l'homme est propre à faire en sorte que les documents coûteux sont lus et compris, et permet une réaction des Etats membres en temps voulu. Il serait bon d'engager une réflexion et de faire une recommandation au Secrétaire général sur ce sujet.

20. Troisièmement, à propos de la nouvelle situation à laquelle le Comité des droits de l'enfant doit faire face, M. Fall rappelle que l'Organisation des Nations Unies traverse une grave crise financière et budgétaire dont les conséquences se font sentir sur les activités du secrétariat, malgré les nombreux efforts déployés pour assurer le suivi des recommandations du Comité. Il note toutefois avec satisfaction que, dans le cadre du plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Haut Commissaire a reçu des contributions volontaires qui permettront, il l'espère, de recruter deux ou trois personnes supplémentaires qui pourront contribuer aux travaux du Comité.

21. Quatrièmement, M. Fall se félicite de la coopération existant entre le Comité des droits de l'enfant et d'autres organes et organismes compétents des Nations Unies, par exemple l'OIT, qui déploie tous les efforts voulus pour que les articles de la Convention portant sur l'interdiction du travail des enfants soient mis en oeuvre. Il rappelle aussi l'importance du droit à l'alimentation pour les enfants, souligné lors du récent Sommet mondial de l'alimentation organisé sous les auspices de la FAO à Rome et celle du droit à un logement adéquat, rappelé à Istanbul lors de la Conférence Habitat II. Il mentionne également la coopération du Comité avec l'UNESCO (droit à l'éducation) et le HCR (enfants déplacés, réfugiés).

22. Après avoir remercié M. Fall de son intervention, la PRESIDENTE invite les membres du Comité à tenir immédiatement après la levée de la séance des consultations privées.

La séance est levée à 12 h 30.

-----